



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2017-317

PUBLIÉ LE 18 DÉCEMBRE 2017

# Sommaire

## DRDJSCS Centre-Val de Loire

- R24-2017-11-13-035 - Arrêté fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2017 du service délégué aux prestations familiales de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) d'Indre-et-Loire - 21 rue de Beaumont - 37000 TOURS - N° FINESS : 370011538 - N° SIRET : 77534858400035 (4 pages) Page 3
- R24-2017-11-13-037 - Arrêté fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2017 du service délégué aux prestations familiales de l'Union Départementale des Associations Familiales de Loir-et-Cher - 45 Avenue Maunoury - 41000 BLOIS - N° FINESS : 410008320 - N° SIRET : 30980026600020 (3 pages) Page 8
- R24-2017-11-13-032 - Arrêté fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2017 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association Tutélaire de l'Indre-et-Loire - 8 Allée du Commandant Mouchotte - BP 67535 - 37075 TOURS Cedex 2 - N° FINESS : 370011579 - N° SIRET : 37000891600059 (4 pages) Page 12
- R24-2017-11-13-033 - Arrêté fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2017 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association Tutélaire de la région Centre Ouest (ATRC) - 13 rue Carnot - BP 98 - 37160 DESCARTES - N° FINESS : 370011678 - N° SIRET : 35036358600057 (4 pages) Page 17
- R24-2017-11-13-034 - Arrêté fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2017 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) d'Indre-et-Loire - 21 rue de Beaumont - 37000 TOURS - N° FINESS : 370011538 - N° SIRET : 77534858400035 (3 pages) Page 22
- R24-2017-11-13-036 - Arrêté fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2017 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Union Départementale des Associations Familiales de Loir-et-Cher - 45 Avenue Maunoury - 41000 BLOIS - N° FINESS : 410008320 - N° SIRET : 30980026600020 (3 pages) Page 26

DRDJSCS Centre-Val de Loire

R24-2017-11-13-035

Arrêté fixant la dotation globale de financement pour  
l'exercice 2017 du service délégué aux prestations  
familiales de l'Union Départementale des Associations  
Familiales (UDAF) d'Indre-et-Loire - 21 rue de Beaumont  
- 37000 TOURS - N° FINESS : 370011538 - N° SIRET :  
77534858400035

**DIRECTION REGIONALE  
ET DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE,  
DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE  
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU LOIRET**  
DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE LA COHESION SOCIALE  
D'INDRE-ET-LOIRE

**ARRÊTÉ**

**Fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2017  
du service délégué aux prestations familiales  
de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF)  
d'Indre-et-Loire**

**21, rue de Beaumont – 37 000 TOURS**

**N° FINESS : 370 011 538**

**N° SIRET : 775 348 584 000 35**

**LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1, L 313-1, L 313-3, L 313-8, L 314-4 à L 314-7, L 361-1, R 314-1, R 314-36, R 314-106 et suivants, R 314-193-3 et suivants et R 351-1 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

Vu la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de financement pour 2017 ;

Vu le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 17-145 du 23 août 2017 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 17.174 du 28 août 2017 portant délégation de signature du Préfet de région à Madame Sylvie HIRTZIG, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale en matière de décision d'autorisation budgétaire ;

Vu l'arrêté du 28 août 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel du 3 septembre 2017. Cet arrêté concerne le programme 304 «inclusion sociale et protection des personnes» ;

Vu l'arrêté R 24-2017-09-26-008 du 26 septembre 2017 portant subdélégation de signature pour la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire en date du 29 septembre 2017 prévu par l'article R 314-22 5° du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) fixant les priorités retenues pour la répartition de l'enveloppe budgétaire 2017 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 11 octobre 2017 ;

Vu les observations formulées par le Directeur de l'UDAF d'Indre-et-Loire le 13 octobre 2017;

Vu l'autorisation budgétaire en date du 30 octobre 2017 fixant la dotation globale de financement du service délégué aux prestations familiales de l'UDAF ;

Sur proposition de la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles pour le service délégué aux prestations familiales de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) d'Indre-et-Loire sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants</b>	<b>Total</b>
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe 1</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	<b>36 255,47 €</b>	<b>586 322,01 €</b>
	<b>Groupe 2</b> Dépenses afférentes au personnel	<b>490 954,90 €</b>	
	<b>Groupe 3</b> Dépenses afférentes à la structure	<b>59 111,64 €</b>	
<b>Recettes</b>	<b>Groupe 1</b> Produits de la tarification	<b>580 279,66 €</b>	<b>586 322,01 €</b>
	<b>Groupe 2</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	<b>3 307,60 €</b>	
	<b>Groupe 3</b> Produits financiers et produits non encaissables	<b>2 734,75 €</b>	

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles qui est versée au service délégué aux prestations familiales de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) d'Indre-et-Loire est fixée à **580 279,66 € (Cinq cent quatre vingt mille deux cent soixante dix neuf euros et soixante six centimes)**.

**Article 3 :** Pour l'exercice budgétaire 2017, en application de l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles et en application du décret du 30 décembre 2015 :

1°) la dotation versée par la Caisse d'Allocations Familiales d'Indre et Loire est fixée à **553 586,80 € (Cinq cent cinquante trois mille cinq cent quatre vingt six euros et quatre vingt centimes)**.

2°) la dotation versée par la Mutualité Sociale Agricole d'Indre et Loire est fixée à **26 692,86 € (Vingt six mille six cent quatre vingt douze euros et quatre vingt six centimes)**.

Chaque financeur tiendra compte des acomptes déjà versés.

**Article 4 :** La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement s'élève à :

1°) 46 132,23 € (Quarante six mille cent trente deux euros et vingt trois centimes) pour la dotation mentionnée au 1° de l'article 3 du présent arrêté ;

2°) 2 224,41 € (Deux mille deux cent vingt quatre euros et quarante et un centimes) pour la dotation mentionnée au 2° de l'article 3 du présent arrêté ;

**Article 5 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- à l'UDAF d'Indre-et-Loire ;
- à la Caisse d'Allocations Familiales d'Indre et Loire ;
- à la Mutualité Sociale Agricole Berry-Touraine.

**Article 6 :** Dans les deux mois suivant la notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Centre-Val de Loire ou/et un recours hiérarchique auprès du ministre chargé des affaires sociales et de la santé. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Cour Administrative d'Appel de NANTES, Greffe du TITSS – 2 place de l'Edit de NANTES – BP 18529 - 44185 NANTES cedex 4 dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

**Article 7 :** Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 13 novembre 2017  
Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire,  
Et par délégation,  
Pour la Directrice régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,  
Le Responsable du pôle inclusion sociale et politique de la ville,  
Signé : Pierre FERRERI

DRDJSCS Centre-Val de Loire

R24-2017-11-13-037

Arrêté fixant la dotation globale de financement pour  
l'exercice 2017 du service délégué aux prestations  
familiales de l'Union Départementale des Associations  
Familiales de Loir-et-Cher - 45 Avenue Maunoury - 41000

BLOIS - N° FINESS : 410008320 - N° SIRET :

30980026600020

**DIRECTION REGIONALE  
ET DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE,  
DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE  
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU LOIRET**  
DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE LA COHESION SOCIALE  
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DE LOIR-ET-CHER

**ARRÊTÉ**

**Fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2017  
Du service délégué aux prestations familiales  
De l'Union départementale des associations familiales de Loir-et-Cher**  
**45 avenue Maunoury  
41000 BLOIS  
N° FINESS: 410008320  
N° SIRET: 309 800 266 000 20**

**LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1, L 313-1, L 313-3, L 313-8, L 314-4 à L 314-7, L 361-1, R 314-1, R 314-36, R 314-106 et suivants, R 314-193-3 et suivants et R 351-1 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

Vu la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de financement pour 2017 ;

Vu le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 17-145 du 23 août 2017 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 17.174 du 28 août 2017 portant délégation de signature du Préfet de région à Madame Sylvie HIRTZIG, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale en matière de décision d'autorisation budgétaire ;

Vu l'arrêté du 28 août 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel du 3 septembre 2017. Cet arrêté concerne le programme 304 «inclusion sociale et protection des personnes» ;

Vu l'arrêté R 24-2017-09-26-008 du 26 septembre 2017 portant subdélégation de signature pour la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire en date du 29 septembre 2017 prévu par l'article R 314-22 5° du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) fixant les priorités retenues pour la répartition de l'enveloppe budgétaire 2017 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 17 octobre 2017 ;

En l'absence de réponse de l'établissement ;

Vu l'autorisation budgétaire en date du 30 octobre 2017 fixant la dotation globale de financement du service délégué aux prestations familiales de l'Union départementale des associations familiales de Loir-et-Cher ;

Sur proposition de la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret ;

#### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles pour le service délégué aux prestations familiales de l'Union départementale des associations familiales de Loir-et-Cher sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants</b>	<b>Total</b>
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante</b>	<b>4 155</b>	<b>155 172</b>
	<b>Groupe II Dépenses de personnel</b>	<b>141 232</b>	
	<b>Groupe III Dépenses afférentes à la structure</b>	<b>9 785</b>	
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I produits de la tarification</b>	<b>155 172</b>	<b>155 172</b>
	<b>Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation</b>	<b>0</b>	
	<b>Groupe III Produits exceptionnels</b>	<b>0</b>	

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles qui est versée à l'UDAF de Loir-et-Cher est fixée à **155 172 € (cent cinquante cinq mille cent soixante douze euros)**.

**Article 3 :** Pour l'exercice budgétaire 2017, en application de l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles et en application du décret du 30 décembre 2015 :

1°) la dotation versée par la Caisse d'allocations familiales de Loir-et-Cher est fixée à 153 075 € (cent cinquante trois mille soixante quinze euros).

2°) la dotation versée par la Mutualité sociale agricole Berry-Touraine est fixée à 2 097 € (deux mille quatre vingt dix sept euros).

Chaque financeur tiendra compte des acomptes déjà versés.

**Article 4 :** La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement s'élève à :

1°) 12 756,25 € (douze mille sept cent cinquante six euros et vingt cinq centimes) pour la dotation mentionnée au 1° de l'article 3 du présent arrêté ;

2°) 174,25 € (cent soixante quatorze euros et vingt cinq centimes) pour la dotation mentionnée au 2° de l'article 3 du présent arrêté ;

**Article 5 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- à l'UDAF de Loir-et-Cher ;
- à la Caisse d'allocations familiales de Loir-et-Cher ;
- à la Mutualité sociale agricole Berry-Touraine ;

**Article 6 :** Dans les deux mois suivant la notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Centre-Val de Loire ou/et un recours hiérarchique auprès du ministre chargé des affaires sociales et de la santé. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Cour Administrative d'Appel de NANTES, Greffe du TITSS – 2 place de l'Edit de NANTES – BP 18529 - 44185 NANTES cedex 4 dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

**Article 7 :** Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 13 novembre 2017

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire,

Et par délégation,

Pour la Directrice régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,

Le Responsable du pôle inclusion sociale et politique de la ville,

Signé : Pierre FERRERI

DRDJSCS Centre-Val de Loire

R24-2017-11-13-032

Arrêté fixant la dotation globale de financement pour  
l'exercice 2017 du service mandataire judiciaire à la  
protection des majeurs de l'Association Tutélaire de  
l'Indre-et-Loire - 8 Allée du Commandant Mouchotte - BP  
67535 - 37075 TOURS Cedex 2 - N° FINESS : 370011579  
- N° SIRET : 37000891600059

**DIRECTION REGIONALE  
ET DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE,  
DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE  
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU LOIRET**  
DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE LA COHESION SOCIALE  
DE L'INDRE ET LOIRE

**ARRÊTÉ**

**Fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2017  
Du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs  
De l'Association Tutélaire d'Indre-et-Loire  
8Allée du Commandant Mouchotte - BP 67535 – 37075 TOURS Cedex 2  
N° FINESS : 370 011 579  
N° SIRET : 370 008 916 000 59**

**LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1, L 313-1, L 313-3, L 313-8, L 314-4 à L 314-7, L 361-1, R 314-1, R 314-36, R 314-106 et suivants, R 314-193-3 et suivants et R 351-1 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

Vu la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de financement pour 2017 ;

Vu le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 17-145 du 23 août 2017 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 17.174 du 28 août 2017 portant délégation de signature du Préfet de région à Madame Sylvie HIRTZIG, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale en matière de décision d'autorisation budgétaire ;

Vu l'arrêté du 28 août 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel du 3 septembre 2017. Cet arrêté concerne le programme 304 «inclusion sociale et protection des personnes» ;

Vu l'arrêté R 24-2017-09-26-008 du 26 septembre 2017 portant subdélégation de signature pour la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire en date du 29 septembre 2017 prévu par l'article R 314-22 5° du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) fixant les priorités retenues pour la répartition de l'enveloppe budgétaire 2017 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 05/10/2017.

En l'absence de réponse de l'établissement ;

Vu l'autorisation budgétaire en date du 27 octobre 2017 fixant la dotation globale de financement du service de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'ATIL pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition de la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret ;

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles pour le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association Tutélaire d'Indre et Loire sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants</b>	<b>Total</b>
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe 1</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	<b>109 757 €</b>	<b>1 786 226 €</b>
	<b>Groupe 2</b> Dépenses afférentes au personnel	<b>1 512 060 €</b>	
	<b>Groupe 3</b> Dépenses afférentes à la structure	<b>164 409 €</b>	
<b>Recettes</b>	<b>Groupe 1</b> Produits de la tarification	<b>1 563 850 €</b>	<b>1 786 226 €</b>
	<b>Groupe 2</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	<b>182 000 €</b>	
	<b>Groupe 3</b> Produits financiers et produits non encaissables	<b>3 000 €</b>	
	<b>Excédent antérieur</b>	<b>37 376 €</b>	

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles qui est versée à l'Association Tutélaire d'Indre et Loire est fixée à **UN MILLION CINQ CENT SOIXANTE TROIS MILLE HUIT CENT CINQUANTE EUROS (1 563 850,00 €)**.

**Article 3 :** Pour l'exercice budgétaire 2017, en application de l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles et en application du décret du 30 décembre 2015 :

1°) la dotation versée par l'Etat est fixée à **1 559 158,45 €** (un million cinq cent cinquante neuf mille cent cinquante huit euros et quarante cinq centimes).

2°) la dotation versée par le Conseil départemental est fixée à **4 691,55 €** (quatre mille six cent quatre vingt onze euros et cinquante cinq centimes).

Chaque financeur tiendra compte des acomptes déjà versés.

**Article 4 :** La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement s'élève à :

1°) Cent vingt neuf mille neuf cent vingt neuf euros et quatre vingt sept centimes (**129 929,87 €**) pour la dotation mentionnée au 1° de l'article 3 du présent arrêté ;

2°) Trois cent quatre vingt dix euros et quatre vingt seize centimes (**390,96 €**) pour la dotation mentionnée au 2° de l'article 3 du présent arrêté ;

**Article 5 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- à l'Association Tutélaire d'Indre-et-Loire ;

- au Conseil départemental d'Indre-et-Loire.

**Article 6 :** Dans les deux mois suivant la notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Centre-Val de Loire ou/et un recours hiérarchique auprès du ministre chargé des affaires sociales et de la santé. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Cour Administrative d'Appel de NANTES, Greffe du TITSS – 2 place de l'Edit de NANTES – BP 18529 - 44185 NANTES cedex 4 dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

**Article 7 :** Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 13 novembre 2017

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire,

Et par délégation,

Pour la Directrice régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,

Le Responsable du pôle inclusion sociale et politique de la ville,

Signé : Pierre FERRERI

DRDJSCS Centre-Val de Loire

R24-2017-11-13-033

Arrêté fixant la dotation globale de financement pour  
l'exercice 2017 du service mandataire judiciaire à la  
protection des majeurs de l'Association Tutélaire de la  
région Centre Ouest (ATRC) - 13 rue Carnot - BP 98 -  
37160 DESCARTES - N° FINESS : 370011678 - N°  
SIRET : 35036358600057

**DIRECTION REGIONALE  
ET DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE,  
DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE  
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU LOIRET**  
DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE LA COHESION SOCIALE  
DE L'INDRE ET LOIRE

**ARRÊTÉ**

**Fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2017  
Du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs  
De l'Association Tutélaire de la région Centre Ouest (ATRC)  
13 rue Carnot - BP 98 – 37 160 Descartes  
N° FINESS : 370 011 678  
N° SIRET : 350 363 586 000 57**

**LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1, L 313-1, L 313-3, L 313-8, L 314-4 à L 314-7, L 361-1, R 314-1, R 314-36, R 314-106 et suivants, R 314-193-3 et suivants et R 351-1 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

Vu la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de financement pour 2017 ;

Vu le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 17-145 du 23 août 2017 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 17.174 du 28 août 2017 portant délégation de signature du Préfet de région à Madame Sylvie HIRTZIG, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale en matière de décision d'autorisation budgétaire ;

Vu l'arrêté du 28 août 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel du 3 septembre 2017. Cet arrêté concerne le programme 304 «inclusion sociale et protection des personnes» ;

Vu l'arrêté R 24-2017-09-26-008 du 26 septembre 2017 portant subdélégation de signature pour la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire en date du 29 septembre 2017 prévu par l'article R 314-22 5° du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) fixant les priorités retenues pour la répartition de l'enveloppe budgétaire 2017 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 05/10/2017.

Vu les observations formulées par le Directeur de l'ATRC le 13 octobre 2017 ;

Vu l'autorisation budgétaire en date du 30 octobre 2017 fixant la dotation globale de financement du service de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'ATRC pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition de la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret ;

#### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles pour le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association Tutélaire d'Indre et Loire sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants</b>	<b>Total</b>
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe 1</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	<b>58 955 €</b>	<b>976 250 €</b>
	<b>Groupe 2</b> Dépenses afférentes au personnel	<b>825 074 €</b>	
	<b>Groupe 3</b> Dépenses afférentes à la structure	<b>92 221 €</b>	
<b>Recettes</b>	<b>Groupe 1</b> Produits de la tarification	<b>811 290 €</b>	<b>976 250 €</b>
	<b>Groupe 2</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	<b>150 000 €</b>	
	<b>Groupe 3</b> Produits financiers et produits non encaissables	<b>4 000 €</b>	
	<b>Excédent antérieur</b>	<b>10 960 €</b>	

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles qui est versée à l'Association Tutélaire d'Indre et Loire est fixée à **HUIT CENT ONZE MILLE DEUX CENT QUATRE VINGT DIX EUROS (811 290 €)**.

**Article 3 :** Pour l'exercice budgétaire 2017, en application de l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles et en application du décret du 30 décembre 2015 :

1°) la dotation versée par l'Etat est fixée à **808 856,13 €** (Huit cent huit mille huit cent cinquante six euros et treize centimes).

2°) la dotation versée par le Conseil départemental est fixée à **2 433,87 €** (Deux mille quatre cent trente trois euros et quatre vingt sept centimes).

Chaque financeur tiendra compte des acomptes déjà versés.

**Article 4 :** La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement s'élève à :

1°) **67 404,68 €** (Soixante sept mille quatre cent quatre euros et soixante huit centimes) pour la dotation mentionnée au 1° de l'article 3 du présent arrêté ;

2°) **202,82 €** (Deux cent deux euros et quatre vingt deux centimes) pour la dotation mentionnée au 2° de l'article 3 du présent arrêté ;

**Article 5 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- à l'Association Tutélaire d'Indre-et-Loire ;
- au Conseil départemental d'Indre-et-Loire.

**Article 6 :** Dans les deux mois suivant la notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Centre-Val de Loire ou/et un recours hiérarchique auprès du ministre chargé des affaires sociales et de la santé. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Cour Administrative d'Appel de NANTES, Greffe du TITSS – 2 place de l'Edit de NANTES – BP 18529 - 44185 NANTES cedex 4 dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

**Article 7 :** Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 13 novembre 2017

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire,

Et par délégation,

Pour la Directrice régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,

Le Responsable du pôle inclusion sociale et politique de la ville,

Signé : Pierre FERRERI

DRDJSCS Centre-Val de Loire

R24-2017-11-13-034

Arrêté fixant la dotation globale de financement pour  
l'exercice 2017 du service mandataire judiciaire à la  
protection des majeurs de l'Union Départementale des  
Associations Familiales (UDAF) d'Indre-et-Loire - 21 rue  
de Beaumont - 37000 TOURS - N° FINESS : 370011538 -  
N° SIRET : 77534858400035

**DIRECTION REGIONALE  
ET DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE,  
DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE  
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU LOIRET**  
DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE LA COHESION SOCIALE  
D'INDRE-ET-LOIRE

**ARRÊTÉ**

**Fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2017  
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs  
de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF)  
d'Indre-et-Loire**

**21, rue de Beaumont – 37 000 TOURS**

**N° FINESS : 370 011 538**

**N° SIRET : 775 348 584 000 35**

**LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE**

**Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1, L 313-1, L 313-3, L 313-8, L 314-4 à L 314-7, L 361-1, R 314-1, R 314-36, R 314-106 et suivants, R 314-193-3 et suivants et R 351-1 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

Vu la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de financement pour 2017 ;

Vu le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 17-145 du 23 août 2017 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 17.174 du 28 août 2017 portant délégation de signature du Préfet de région à Madame Sylvie HIRTZIG, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale en matière de décision d'autorisation budgétaire ;

Vu l'arrêté du 28 août 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel du 3 septembre 2017. Cet arrêté concerne le programme 304 «inclusion sociale et protection des personnes» ;

Vu l'arrêté R 24-2017-09-26-008 du 26 septembre 2017 portant subdélégation de signature pour la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire en date du 29 septembre 2017 prévu par l'article R 314-22 5° du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) fixant les priorités retenues pour la répartition de l'enveloppe budgétaire 2017 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 11 octobre 2017 ;

Vu les observations formulées par le Directeur de l'UDAF d'Indre-et-Loire le 13 octobre 2017 ;

Vu l'autorisation budgétaire en date du 30 octobre 2017 fixant la dotation globale de financement du service de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF d'Indre-et-Loire pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition de la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles pour le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) d'Indre-et-Loire sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants</b>	<b>Total</b>
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe 1</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	<b>216 661,00 €</b>	<b>5 487 315,63 €</b>
	<b>Groupe 2</b> Dépenses afférentes au personnel	<b>4 807 776,63 €</b>	
	<b>Groupe 3</b> Dépenses afférentes à la structure	<b>462 878,00 €</b>	
<b>Recettes</b>	<b>Groupe 1</b> Produits de la tarification	<b>4 161 862,00 €</b>	<b>5 487 315,63 €</b>
	<b>Groupe 2</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	<b>970 633,60 €</b>	
	<b>Groupe 3</b> Produits financiers et produits non encaissables	<b>22 810,00 €</b>	
	<b>Excédent antérieur</b>	<b>200 000,00 €</b>	
	<b>Reprise sur réserves</b>	<b>132 010,03 €</b>	

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles qui est versée au service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) d'Indre-et-Loire est fixée à **4 161 862,00 € (Quatre millions cent soixante et un mille huit cent soixante deux euros)**.

**Article 3 :** Pour l'exercice budgétaire 2017, en application de l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles et en application du décret du 30 décembre 2015 :

1°) la dotation versée par l'Etat est fixée à **4 149 376,00 €** (Quatre millions cent quarante neuf mille trois cent soixante seize euros).

2°) la dotation versée par le Conseil départemental est fixée à **12 486 ,00 €** (Douze mille quatre cent quatre vingt six euros).

Chaque financeur tiendra compte des acomptes déjà versés.

**Article 4 :** La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement s'élève à :

1°) 345 781,33 € (Trois cent quarante cinq mille sept cent quatre vingt un euros et trente trois centimes) pour la dotation mentionnée au 1° de l'article 3 du présent arrêté ;

2°) 1 040,50 € (Mille quarante euros et cinquante centimes) pour la dotation mentionnée au 2° de l'article 3 du présent arrêté ;

**Article 5 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- à l'UDAF d'Indre-et-Loire ;

- au Conseil départemental d'Indre-et-Loire.

**Article 6 :** Dans les deux mois suivant la notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Centre-Val de Loire ou/et un recours hiérarchique auprès du ministre chargé des affaires sociales et de la santé. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Cour Administrative d'Appel de NANTES, Greffe du TITSS – 2 place de l'Edit de NANTES – BP 18529 - 44185 NANTES cedex 4 dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

**Article 7 :** Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 13 novembre 2017

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire,

Et par délégation,

Pour la Directrice régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,

Le Responsable du pôle inclusion sociale et politique de la ville,

Signé : Pierre FERRERI

DRDJSCS Centre-Val de Loire

R24-2017-11-13-036

Arrêté fixant la dotation globale de financement pour  
l'exercice 2017 du service mandataire judiciaire à la  
protection des majeurs de l'Union Départementale des  
Associations Familiales de Loir-et-Cher - 45 Avenue  
Maunoury - 41000 BLOIS - N° FINESS : 410008320 - N°  
SIRET : 30980026600020

**DIRECTION REGIONALE  
ET DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE,  
DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE  
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU LOIRET**  
DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE LA COHESION SOCIALE  
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DE LOIR-ET-CHER

**ARRÊTÉ**

**Fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2017  
Du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs  
De l'Union départementale des associations familiales de Loir-et-Cher**  
**45 avenue Maunoury  
41000 BLOIS**  
**N° FINESS : 410008320**  
**N° SIRET : 309 800 266 000 20**

**LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1, L 313-1, L 313-3, L 313-8, L 314-4 à L 314-7, L 361-1, R 314-1, R 314-36, R 314-106 et suivants, R 314-193-3 et suivants et R 351-1 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

Vu la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de financement pour 2017 ;

Vu le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 17-145 du 23 août 2017 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 17.174 du 28 août 2017 portant délégation de signature du Préfet de région à Madame Sylvie HIRTZIG, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale en matière de décision d'autorisation budgétaire ;

Vu l'arrêté du 28 août 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel du 3 septembre 2017. Cet arrêté concerne le programme 304 «inclusion sociale et protection des personnes» ;

Vu l'arrêté R 24-2017-09-26-008 du 26 septembre 2017 portant subdélégation de signature pour la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire en date du 29 septembre 2017 prévu par l'article R 314-22 5° du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) fixant les priorités retenues pour la répartition de l'enveloppe budgétaire 2017 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 17 octobre 2017 ;

En l'absence de réponse de l'établissement ;

Vu l'autorisation budgétaire en date du 30 octobre 2017 fixant la dotation globale de financement du service de mandataire judiciaire à la protection des majeurs et du service mesures d'accompagnement judiciaires de l'Union départementale des associations familiales de Loir-et-Cher pour l'année 2017 ;

Sur proposition de la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret ;

#### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles pour le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs et le service mesures d'accompagnement judiciaires de l'Union départementale des associations familiales de Loir-et-Cher sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants</b>	<b>Total</b>
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante</b>	<b>160 316</b>	<b>3 689 304</b>
	<b>Groupe II Dépenses de personnel</b>	<b>3 124 855</b>	
	<b>Groupe III Dépenses afférentes à la structure</b>	<b>404 133</b>	
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I produits de la tarification et assimilés</b>	<b>3 094 304</b>	<b>3689 304</b>
	<b>Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation</b>	<b>595 000</b>	
	<b>Groupe III Produits exceptionnels</b>	<b>0</b>	

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles qui est versée à l'UDAF de Loir-et-Cher est fixée à **trois millions quatre vingt quatorze mille trois cent quatre euros (3 094 304 €)**.

**Article 3 :** Pour l'exercice budgétaire 2017, en application de l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles et en application du décret du 30 décembre 2015 :

1°) la dotation versée par l'Etat est fixée à trois millions quatre vingt cinq mille vingt et un euros (3 085 021 €).

2°) la dotation versée par le Conseil départemental est fixée à neuf mille deux cent quatre vingt trois euros (9 283 €).

Chaque financeur tiendra compte des acomptes déjà versés.

**Article 4 :** La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement s'élève à :

1°) 257 085,08 € (deux cent cinquante sept mille quatre vingt cinq euros et huit centimes) pour la dotation mentionnée au 1° de l'article 3 du présent arrêté ;

2°) 773,58 € (sept cent soixante treize euros et cinquante huit centimes) pour la dotation mentionnée au 2° de l'article 3 du présent arrêté ;

**Article 5 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- à l'UDAF de Loir-et-Cher ;

- au Conseil départemental de Loir-et-Cher.

**Article 6 :** Dans les deux mois suivant la notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Centre-Val de Loire ou/et un recours hiérarchique auprès du ministre chargé des affaires sociales et de la santé. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Cour Administrative d'Appel de NANTES, Greffe du TITSS – 2 place de l'Edit de NANTES – BP 18529 - 44185 NANTES cedex 4 dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

**Article 7 :** Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 13 novembre 2017

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire,

Et par délégation,

Pour la Directrice régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,

Le Responsable du pôle inclusion sociale et politique de la ville,

Signé : Pierre FERRERI